

**REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT »
Consultation « Ensemble pour construire votre vie
étudiante »**

Article -1- : ORGANISATEUR

Dans le cadre de la conception de son schéma directeur de la vie étudiante, l'Université Paris Est Créteil organise un jeu gratuit, uniquement ouvert aux répondants à l'enquête « **Ensemble pour construire votre vie étudiante** » sans obligation d'achat ou de participation nommé dans le présent règlement « TIRAGE AU SORT - Enquête vie étudiante »

Article -2- : DURÉE

Le « **JEU - TIRAGE AU SORT - Enquête vie étudiante** » se déroule du 1^{er} au 29 mars 2024 à 23h59.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé par l'UPEC le mardi 2 avril 2024, parmi l'ensemble des adresses mails communiquées dans le cadre de l'enquête. Cette date sera susceptible d'être repoussée dans un délai maximum de 10 jours au choix de l'organisateur.

Article -3- : PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure sous statut étudiant, résidant en France métropolitaine, et inscrite au sein de l'Université Paris Est Créteil pour l'année universitaire 2023/2024.

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel du ou des sociétés organisatrices ayant participé directement à l'élaboration du Jeu et de l'enquête et de toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion et à l'administration du Jeu et de l'enquête, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frère, sœur et enfant ou tout autre personne résidant dans le foyer familial).

Article -4- : MODALITÉS

Pour participer, il suffit de répondre à la question se situant à la fin du volet étudiant de l'enquête « Ensemble pour construire votre vie étudiante » en donnant une adresse mail étudiante UPEC valide. La réponse à ce questionnaire se fait en ligne via le lien transmis par l'UPEC.

https://www.sphinxonline.com/surveyserver/s/latitude/Enquete_vie_etudiante_UPEC/questionnaire.htm

Une seule participation (même adresse mail lors du tirage au sort) sera prise en compte pour le tirage au sort. Toute adresse mail remplie de façon incomplète, illisible ou non conforme, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article -5- LOTS

Il y aura au total **150 gagnants** désignés lors du tirage au sort. Un participant désigné comme gagnant sera susceptible de remporter qu'une dotation. Les lots à gagner sont :

- Un weekend à Londres pour 2 personnes (1)
- Cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 150€ (3)
- Places de concerts ou festivals (6)
- Veste Teddys UPEC (50)
- Bento UPEC (90)

Article -6- : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par mail une fois le tirage au sort effectué.

Les lots seront à récupérer au service Vie de campus de l'UPEC.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours à la suite du mail envoyé, l'Université procédera à un nouveau tirage au sort sur le lot non réclamé.

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par l'organisateur au présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Université dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Article -7- : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort via la communication d'une adresse mail à la fin du volet étudiant de l'enquête « **Ensemble pour construire votre vie étudiante** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation devra obligatoirement être formulée par mail auprès du représentant de l'UPEC, le président, par mail à viedecampus@u-pec.fr dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article -8- : REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de l'UPEC.

Article -9- : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'UPEC, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé, est le responsable du traitement des données personnelles traitées dans le cadre du jeu-Tirage au sort.

La collecte de l'adresse e-mail et des données de connexion repose sur le consentement des participants, et a pour objectif d'organiser le tirage au sort, de prévenir les participants en cas de gain et de leur remettre les lots.

Les adresses e-mails sont conservées pendant 2 mois et seront définitivement supprimées.

Sont destinataires des données les agents habilités de l'université à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice exclusif de leurs missions, le personnel

habilité des sous-traitants (Solution Campus et SARL Latitude) et les tiers autorisés par la loi.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander qu'elles soient rectifiées, complétées ou mises à jour. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement.

Vous pouvez également, sous certaines conditions, demander l'effacement de vos données, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou votre droit à la portabilité des données. Vous pouvez formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous avez la possibilité de contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'université :

Par courrier électronique : dpo@u-pec.fr

Ou par courrier postal à :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données / DPO- Cabinet de la Présidence

Université Paris-Est Créteil

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la « CNIL » :

En ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Ou par courrier postal :

CNIL – Service des plaintes

3 Place de Fontenoy

Article -10- : FORCE MAJEURE

L'UPEC se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et pourra être envoyé gratuitement par l'organisateur à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'UPEC ne pourra notamment pas être tenue responsable en cas d'intervention malveillante de problèmes de liaison internet, de problèmes de matériel ou logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.